

# JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE

ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

## BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

ABONNEMENT : { Pour Roubaix, trois mois, 7 francs, 50  
 ; ; six mois -14 ; ;  
 ; ; un an 25 ; ;

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant, bureau du Journal, rue du Vieil-Abreuvoir, 25 (coin de la rue Nain).

Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance.

Toutes les communications relatives au Journal doivent être déposées avant midi le jour de la publication.

On s'abonne et l'on reçoit les annonces, à Paris, chez MM. LAFITE-BULLIER et C<sup>ie</sup>, 20, rue de la Banque.

Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la publication des annonces de MM. HAVAS LAFITE BULLIER et C<sup>ie</sup> pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

Roubaix, 14 Novembre 1867

### BULLETIN.

Le Corps législatif a entendu lecture du projet de loi sur l'armée.

Le projet de loi indique, comme on sait, cinq ans de service dans l'armée active, et quatre ans dans la réserve. La commission demande toujours la faculté de mariage à partir de la 6<sup>e</sup> année ; le conseil d'Etat ne veut l'accorder qu'à partir de la septième.

Quant à la garde nationale mobile qui ne peut être appelée à l'activité que par une loi spéciale, elle se composera des jeunes gens non-compris dans le contingent.

Le remplacement est admis.

Une discussion s'est engagée entre M. Picard, M. Glais-Bizoin, M. Jules Favre, M. Larrabure et M. Gressier, pour savoir si la priorité de discussion serait accordée à la loi sur l'armée, à la loi sur le droit de réunion ou à la loi sur la presse ; la priorité a été votée en faveur de la loi militaire.

M. Picard a été rappelé à l'ordre par le président.

Sur la demande de M. Buffet, la Chambre a décidé qu'elle ne fixerait pas immédiatement le jour de l'ouverture de la discussion sur la loi militaire.

Nous avons déjà parlé d'officiers nommés en Angleterre pour décider si l'on devait autoriser les processions funèbres en l'honneur des féniens. Ces démonstrations annoncées pour dimanche viennent d'être interdites. Des poursuites seront dirigées contre John Martin, président, et Waters, Scanlan et Halar, secrétaires de la commission qui a organisé la procession de Dublin. Ils auront à comparaitre, lundi prochain, devant les autorités.

Une déclaration, signée de plusieurs lords irlandais, 22 membres du Parlement, 11 lieutenants de comtés et 53 juges de paix, réclame l'abolition des privilèges de l'Eglise protestante en Irlande.

Cette juste réparation sera-t-elle accom-

plie ? Nous le souhaitons pour l'Irlande et pour l'Angleterre, mais nous n'osons l'espérer.

Les Chambres italiennes continuent toujours la discussion des interpellations sur la question romaine.

J. REBOUX.

### LE PROJET DE LOI SUR L'ARMÉE

M. Gressier, ainsi que nous l'avons dit plus haut, a déposé jeudi le rapport de la commission sur les Dispositions modificatives du projet de loi de réorganisation militaire. Le texte de ces dispositions a été considérablement remanié par la commission. Pour apprécier la portée et la valeur de ces remaniements, nous devons faire comme la Chambre : attendre que nous ayons pu lire le rapport de M. Gressier. Il doit être distribué avant la fin de cette semaine.

Nous tenons, toutefois, à le constater dès ce moment, et nous le constatons avec un profond regret : les remaniements ne portent que sur la forme ; tout au plus encore sur des points secondaires. Le fond et ce qui constitue l'immense gravité du projet de loi gouvernemental, est maintenu par la commission, c'est la prorogation du service militaire qui, désormais, sera de neuf ans !

Disons, pour être exact : de neuf ans et demi, puisque la durée du service, qui aujourd'hui compte du 1<sup>er</sup> janvier de l'année, du tirage au sort, ne comptera désormais qu'à commencer du 1<sup>er</sup> juillet de la même année.

Le service effectif, il est vrai, ne paraît être que de cinq ans ou de cinq ans et demi ; le soldat passe ensuite dans la réserve. Mais cette réserve peut, par un simple décret de l'Empereur, être rappelée sous les armes ; de plus, les soldats de la réserve sont si peu libérés ou libres, qu'ils ne peuvent pas même contracter mariage, excepté dans les deux dernières années du service, sans autorisation du ministère de la guerre. Encore, cette faculté est-elle suspendue « par l'effet de rappel à l'activité ».

La nouvelle rédaction adoptée par la commission, s'applique visiblement à faire disparaître, sur quelques points, ce que la rédaction gouvernementale avait de vague, d'ambigu.

Néanmoins, l'explication manque toujours sur ce qu'il faut entendre par le « temps de guerre » et le « temps de

paix. » Tout cela, et par conséquent le rappel de la réserve, reste abandonné à l'appréciation discrétionnaire du gouvernement.

La faculté des congés illimités est maintenue ; mais « les hommes laissés ou envoyés en congé pourront être soumis à des revues et à des exercices périodiques, » dont la loi oublie de fixer le nombre et la durée. Autant dire que les congédiés ne s'appartiennent pas ; comme les soldats actifs, ils appartiennent au ministre de la guerre, à la seule différence qu'ils ne sont pas entretenus par le gouvernement.

Ces indications sommaires disent assez, ce nous semble, l'esprit du projet de loi, tel qu'il est sorti des délibérations de la commission. Nous n'osons point espérer que le rapport de M. Gressier, dont nous attendons le texte avec une vive curiosité, vienne modifier notre première impression. — Horn.

(Avenir national.)

### CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE du Journal de Roubaix

Paris, 12 décembre.

Voilà qu'il est de nouveau question d'une conférence pour le règlement des affaires d'Italie : on dit que les négociations seraient reprises entre les puissances. Il nous semble qu'il en est pour la diplomatie comme pour les entrepreneurs auxquels M. Haussmann taille de la besogne et qui disent que bâtir, démolir, rebâtir, c'est toujours travailler. Faire, défaire et refaire des projets de conférence, c'est toujours travail diplomatique. Mais moins encore aujourd'hui qu'il y a huit jours, nous croyons possible une réunion d'une conférence pour étudier la question romaine : la question n'est-elle pas toute réglée par la déclaration du gouvernement français du 5 décembre ?

Il est avéré que M. de Moustier a adressé une dépêche au cabinet de Florence pour lui signaler l'organisation de bandes garibaldiennes près des frontières pontificales. On assure que M. Nigra a porté hier à M. de Moustier, la réponse du général Menabrea, déclarant que le gouvernement italien ferait tous ses efforts pour protéger la frontière. Recommanderai-je déjà la comédie ? Quoi qu'il en soit, il reste à Civitta-Vecchia un détachement français et il ne sera pas rappelé de sitôt.

M. de Kervéguen a accepté la proposition de MM. Guérout et Havin et a dé-

signé MM. d'Andelarre et Martel, pour composer le jury d'honneur avec MM. Schneider, J. Favre et Marie.

Le bilan de la Banque publié aujourd'hui montre que l'encaisse vient d'atteindre le chiffre d'un milliard ; c'est, si je ne me trompe, la première fois que ce fait se produit. On attend toujours l'émission par le Crédit foncier de 400 millions d'obligations pour consolider la dette flottante de la ville de Paris.

Voulez-vous que je vous rapporte un bruit invraisemblable qui a eu cours ? Voici : Le Corps législatif serait dissous avant la fin de l'année, et les élections auraient lieu vers la fin de janvier, et l'on dit que les ministres et les membres du Conseil privé n'ont pu être réunis hier pour délibérer sur un acte de haute importance. Les bruits d'emprunt reviennent aussi sur le tapis. Nous ne pouvons dire de quoi il s'agit, mais on nous annonce une surprise pour nos éternes.

L'opéra de M. Dautresme, *Cardillac* a obtenu au Théâtre lyrique un honorable succès, mais ce n'est pas une œuvre hors ligne.

Le *Courrier français* se décide à ne pas interjeter appel du jugement obtenu contre lui par M. et Mme de Metternich. Quand M. Duchesne sera sorti de Sainte-Pelagie, où il entre pour un mois, M. Vermorel et M. Lepage iront se constituer prisonniers, le premier pour deux mois, le second pour un mois.

On assure que la commission de la loi sur la presse a adopté le principe de la suppression des peines corporelles ; mais il est probable que le bénéfice de la loi nouvelle ne s'appliquera à aucun de ceux qui sont détenus pour délit de presse, car la loi ne paraît pas devoir être promulguée avant la fin de février ; et quoique le nombre des prisonniers soit considérable, je ne crois pas qu'il y en ait dont l'emprisonnement doive durer au-delà de février. La commission tiendra une réunion demain pour entendre M. Rouher et M. Pinard.

Grâce à l'ouverture hâtive du Corps législatif, la saison d'hiver a été inaugurée cette année par les salons ministériels, avant que les salons particuliers se soient ouverts aux invités obligatoires et ordinaires. C'est peut-être ce qui explique pourquoi dans les réunions officielles on a vu jusqu'à présent très peu de femmes. C'est ce qui a été remarqué mardi chez M. Rouher et chez M. Pinard et hier aux ministères des affaires étrangères, du commerce, de la guerre, de l'instruction publique et enfin à la présidence du Corps

législatif. Paris, pour dire vrai, ne s'est pas encore mis en train ; et il faut ajouter que les préoccupations politiques, la stagnation des affaires refroidissent quelque peu les dispositions à la gaité ou à la dissipation. Il y aura samedi un grand bal de bienfaisance à la mairie du XI<sup>e</sup> arrondissement, et Strauss annonce pour le samedi suivant le premier bal de l'opéra.

CH. CAHOT.

Paris, 13 décembre.

Les bruits d'une dissolution prochaine du Corps législatif que je qualifiais hier d'invraisemblables, ne rencontraient que des incrédules. On cherche en vain quelle pourrait être la cause déterminante d'une aussi grave mesure, et l'on est obligé d'attribuer au gouvernement les motifs les plus singuliers et les moins dignes de lui. Je ne veux pas les énumérer tous ; mais voici le plus important : on prétend qu'il voudrait renouveler la législature pour une nouvelle période de six années avant que les lois sur la presse et sur le droit de réunion pussent être appliquées, avant que les électeurs eussent subi l'influence des orateurs des réunions politiques et la pression de la presse indépendante ou hostile.

Nous ne comprendrions une dissolution du Corps législatif que dans le cas d'un dissentiment entre lui et le gouvernement ; or la Chambre ne nous a pas habitués à la voir résister aux propositions du pouvoir exécutif sur les actes de haute importance, et on serait très surpris de voir la majorité repousser la loi militaire. Dans la séance d'hier, remplie par la lecture des modifications apportées au projet primitif d'un débat relatif à la fixation de l'ordre du jour, la majorité ne paraît pas avoir accusé des velléités de résistance et quand M. Jules Favre a prononcé ces mots : « La France encasernée » pour caractériser le projet de loi, il y eut dans la Chambre des rumeurs qui protestèrent contre cette appréciation — si triste et si vraie.

Contrairement à ce qu'on supposait c'est la loi sur l'armée qui viendra le premier en discussion ; le rapport n'a été déposé qu'hier, par conséquent il faut bien une huitaine de jours pour que les députés puissent l'étudier complètement ; nous sommes au 1<sup>er</sup> décembre ; la discussion ne pourrait guère commencer avant le lundi 23 ; or la fête de Noël étant le 25, il devient probable que la discussion de la loi militaire ne pourra venir à l'ordre du jour qu'après les fêtes du nouvel an. D'ici là le Corps législatif aura à voter des lois d'intérêt local.

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX. DU 15 DÉCEMBRE 1867.

— 16 —

## LA CHASSE AU RUBAN

CHAPITRE XIII

L'HISTOIRE DE LOUISE.

(Suite — Voir le JOURNAL DE ROUBAIX du 15 décembre).

Louise s'arrêta quelques instants, vaincue par l'émotion ; Georges, sans pouvoir parler, terra plus tendrement la main qu'elle lui abandonnait.

Elle reprit bientôt, précipitant dès lors un récit si plein de poignants souvenirs :

« Un soir, l'automne allait finir, quelques dernières feuilles frémissaient encore aux branches dépouillées, luttant avec la brise âcre et siffante. Au large, pas une voile... Quelques mouettes attardées sur les récifs regagnaient leurs rochers en nous jetant au passage leur cri plaintif.

« Sur le seuil de la porte ouverte j'avais roulé le fauteuil de ma mère ; ses yeux agrandis contemplerent pendant quelques instants le spectacle de deuil qui l'entourait ; j'étais assise à ses pieds, une de ses pauvres mains amaigries jouait avec mes cheveux.

« Tout à coup, un de ces petits oiseaux voyageurs qui traversent les mers, au commencement de la froide saison, pour chercher des climats plus heureux, vint tomber à mes pieds, tout trempé par l'eau de mer et brisé d'une course trop longue. J'essayai vainement de le réchauffer, je sentis bientôt son petit corps se roidir entre mes mains : il était venu mourir au port.

« Je vous peins ces images, parce qu'elles sont toujours présentes à ma mémoire, et qu'il me serait impossible de les détacher de la scène déchirante dont elles ont fait partie.

« C'est un présage, » me dit alors ma mère, en le montrant du doigt, « comme lui je vais partir. »

« Ces mots, dit d'une voix à peine intelligible à force de faiblesse, me déchirèrent le cœur ; je sentis toute l'horrible vérité qu'ils contenaient.

« Ma mère, ma mère ! m'écriai-je.

« Pauvre enfant ! c'est un rude voyage que la vie ! mes pieds trop faibles se sont brisés aux aspérités du chemin, et je

succombe à peine à moitié route.

— Ma mère, que va-t-il me rester ?

— Rien !... tu n'avais que ta mère !...

« Et se penchant sur moi, elle ajouta : « Si parfois encore tu penses à lui, il faut l'oublier. »

« Louise, écoute-moi, mon enfant, quelques heures à peine me restent à passer près de toi, Dieu me rappelle, mais auparavant je te dois toute la vérité ; avant d'aller chercher là-haut la justice qui m'attend, je veux d'abord m'accuser près de toi d'une faute pour laquelle plus que personne, tu as le droit d'être sévère, car tu lui dois une vie qui compte déjà bien des chagrins.

« J'aimai ton père : l'ingrat, profitant d'une heure d'oubli, d'un moment de délire, voua le reste de ma vie à des regrets, à des remords que la mort seule pouvait finir.

« Je ne compris pas, tout d'abord, l'étendue de ma faute et de mon malheur : heureux et reconnaissant de ma tendresse, m'aimant alors un peu lui-même, chaque jour il revenait consoler mes tourments.

« Il était étranger, Français ; et attendait me disait-il, pour faire de moi sa compagne, une permission que son père ne pouvait lui refuser.

« Quand il apprit que j'allais être mère, il m'offrit, sans plus tarder, un mariage secret qu'on légitimerait plus tard.

« Heureuse, hélas ! et confiante au bord du volcan qui déjà commençait à m'étreindre, je refusai, voulant, avec son amour à lui, l'estime et l'affection de son père.

« J'étais orpheline, tu le sais, et ma vieille nourrice n'avait, dans son dévouement, qu'amour et faiblesse.

« Je te mis au monde, pauvre enfant marqué d'avance par la souffrance et les chagrins ; ton premier cri consola mes douleurs, dissipa mes alarmes.

« Ton père, alors, partageait entre nous ses caresses ; quand je revois ce rayon de tendresse qui brillait dans ses yeux, je ne puis comprendre comment, plus tard, tant d'ingratitude et tant de cruauté purent envahir son cœur.

« Un jour, je le vis entrer, les yeux rouges de pleurs qu'il venait de répandre sans doute ; je l'interrogeai longtemps en vain, son silence seul répondait à ma voix qui sollicitait l'aveu de ses peines, afin qu'il ne fût possible de les adoucir ou de les partager.

« Enfin, vaincu par mes prières de plus en plus pressantes, il me tendit une lettre reçue quelques heures auparavant. Elle était de son père.

« Au retour d'un voyage qu'il avait entrepris, il avait trouvé les lettres de son fils qui lui apprenaient en même temps notre amour et ta naissance.

« La réponse était courte et chaque mot qui la composait est resté, comme un trait enfoncé en mon cœur. La voici :

« Non-seulement je ne saurais autoriser la démarche insensée pour laquelle vous demandez mon consentement, mais encore je ne puis vous permettre un plus long séjour dans un pays où l'on peut rêver de semblables folies.

« Revenez donc, sans plus tarder, si vous tenez à conserver l'affection de votre père. »

« Eh bien ! mon enfant, après le premier moment de stupeur et de honte, c'est moi qui consolai ton père ; je le voyais si humble et si triste en présence des maux qu'il avait causés, qu'oublant mes propres souffrances, j'essayai de dissiper les siennes ; j'eus même envers moi le cruel courage de lui conseiller le départ qu'on lui demandait ; mais il refusa, et je n'eus pas longtemps la force de repousser le bonheur dont m'enivrait sa présence.

« Quelques années passèrent, Louise tu grandissais, ta gentillesse et ta bonté charmaient ma vie.

« Nul message, depuis lors, n'était venu troubler nos trois amours : heureuse et fière du ciel bleu qui brillait sur ma tête, je n'apercevais pas l'obscurité à l'horizon.

RAYMOND DE MARTIGNY.

(La suite au prochain numéro.)